

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Emmanuelle Durand
Vice-Présidente

COMMUNIQUE DE PRESSE du 16 avril 2020

DES PRIMES CONTRE UNE DEPRIME ?

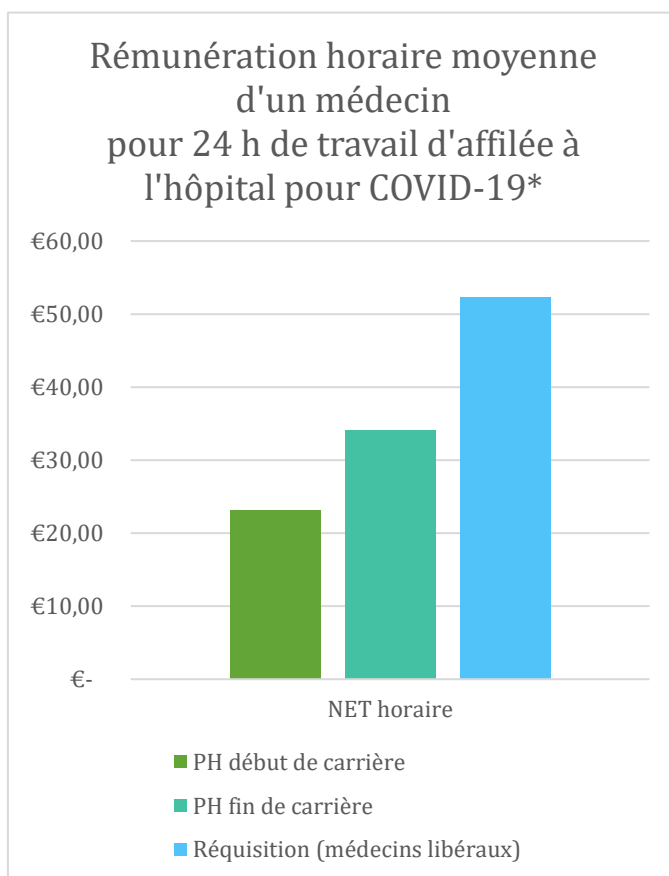
« Traduisant la volonté du président de la République, nous verserons donc une prime exempte de tout prélèvement fiscal ou social [...] de 1500 euros à tous les personnels qui gèrent la crise du COVID-19 dans les hôpitaux des départements les plus touchés, ainsi qu'aux personnels des services ayant accueilli des patients COVID dans les départements les moins touchés. »

Extrait du discours du Premier Ministre à l'issue du Conseil des Ministres du 15 avril 2020.

Mais de qui se moque-t-on ? L'hôpital, personnels paramédicaux et médecins, fait son travail, COVID et non-COVID.

Nous ne sommes pas des héros. Nous sommes de professionnels engagés dans un bien commun qu'est l'hôpital public. Nous ne souhaitons pas prendre de risques inconsidérés, et pourtant, nous les prenons, par manque d'équipement de protection individuelle, non par choix. Nous ne serons pas achetés par une prime de risque ou un « signe de reconnaissance » ponctuel pour l'hôpital public.

Rappelons que le montant de cette prime n'est rien par rapport aux rémunérations proposées par l'Etat pour rémunérer des médecins mobilisés pour le COVID (intérimaires, médecins libéraux réquisitionnés) et ainsi compenser les insuffisances d'un hôpital public exsangue. Le schéma ci-contre exprime le salaire horaire d'un médecin qui travaille 24 heures d'affilée à l'hôpital*. Nous pourrions faire le même schéma pour les infirmières dont le salaire est au 28^{ème} rang sur 32 des pays de l'OCDE...





Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS



Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Emmanuelle Durand
Vice-Présidente

Le monde hospitalier est mobilisé depuis des mois, pour demander une reconnaissance de son travail, et en particulier, une reconnaissance financière à hauteur des compétences et responsabilités, et de la pénibilité induite par le travail de nuit, du week-end et des jours fériés.

Dès aujourd'hui, un engagement de l'Etat vers une véritable reconnaissance financière du travail des personnels hospitaliers, praticiens hospitaliers compris, non pas en période COVID mais tout au long de l'année.

Le SNPHARE demande une revalorisation des émoluments des praticiens hospitaliers à hauteur des indemnités versées aux médecins libéraux réquisitionnés, selon le principe qu'à une même fonction, il y a la même valorisation.

Il ne s'agit que d'une légitime réparation d'une ancienne et lancinante injustice que supporte l'ensemble des professionnels de la santé.

Ce n'est pas une prime, mais une révision complète des grilles salariales des métiers de l'hôpital public qui contribuera à redonner de l'attractivité aux carrières hospitalières.

*** Comment sont calculés ces chiffres ?**

Le salaire horaire des praticiens hospitaliers est décompté comme suit : 24 heures équivalent à 4 demi-journées de travail. Le salaire mensuel (grille salariale, publiée sur notre site) correspond à 45 demi-journées (10 demi-journées par semaine, 4 semaines et demi), auquel on ajoute l'indemnité de service exclusif. Le salaire pour 24 heures est alors calculé, auquel on rajoute ensuite l'indemnité de sujétion prenant en compte le travail de nuit.

Concernant les médecins libéraux réquisitionnés, le calcul se fait sur la base de l'arrêté du 28 mars 2020 portant dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie COVID-19, article 1, alinéa 1.1.

Ces rémunérations brutes sont ensuite ramenées au salaire net (estimation : 18 % de charges pour les praticiens hospitaliers, 50 % pour les médecins libéraux), puis divisées par 24 pour obtenir un taux horaire moyen, soit respectivement 23,19 euros, 34,07 euros et 52,34 euros pour un praticien hospitalier (titulaire) en début de carrière, en fin de carrière, un médecin libéral réquisitionné à l'hôpital.

Dr Anne Geffroy-Wernet
Centre Hospitalier de Perpignan
Service d'anesthésie-réanimation
20 avenue du Languedoc
66046 Perpignan Cedex 9
Tél : 04 68 61 77 44
Tél portable : 06 63 83 46 70
anne.wernet@snphare.fr

<http://www.snphare.fr>

Dr Emmanuelle Durand
CHU Reims, Hôpital Robert Debré
Service d'anesthésie-réanimation
Rue du Général Koenig
51090 Reims Cedex
Tél : 03 10 73 61 28
Tél portable : 06 60 55 10 65
emmanuelle.durand@snphare.fr